

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/438

SERVICES TECHNIQUES : MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ 026/417 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE SIMONE DE BEAUVOIR (RM137) A COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;

- **Vu** les travaux de carottages sur chaussée, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES ;

- **Vu** l'arrêté 026/417 en date du 18 septembre 2026, portant réglementation de circulation et du stationnement de tous les véhicules avenue Simone de Beauvoir (RM 137) ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

- **Considérant** la nouvelle demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 29 septembre 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté 026/417 susvisé est modifié comme suit :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue Simone de Beauvoir (RM 137) (entre le carrefour Edmond Leclanché et le carrefour Robert Marchadier) à compter du lundi 12 octobre 2026 à partir de 07h00 jusqu'au mercredi 31 mars 2027 à 17h00 par :

- La neutralisation d'une voie de circulation. Seul le sens de circulation en provenance de la sortie 3 de l'autoroute A75 « la méridienne » sera maintenu
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements

En raison de la restriction qui précède, une déviation sera mise en place au carrefour Robert Marchadier par l'avenue d'Aubière en direction du carrefour Edmond Coulaudon ou par l'avenue Maréchal Leclerc et boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE 2°

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

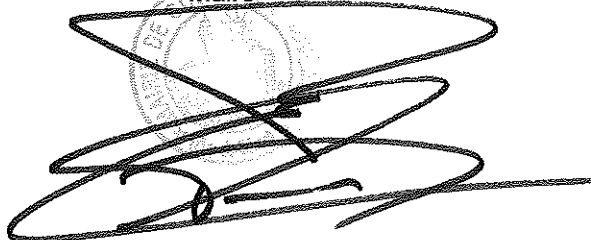
A Cournon-d'Auvergne, le 29 septembre 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire

Publié le

13 OCT. 2026

A large, bold, handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain the text 'DE CLERMONT-FERRAND' around its perimeter. The signature is composed of several overlapping loops and strokes.